

FAQ

Parcours



Créateurs

Contact : cfe@ccism.com

www.ccism.fr

0590 27 91 51



1. C'est quoi le « parcours créateurs » ?

Le Parcours Créateurs est l'un des volets du projet de la CCISM intitulé **Accompagnement des nouveaux créateurs ou repreneurs d'entreprises** cofinancé par le Fonds Social Européen.

Le Parcours Créateurs est un service d'accompagnement personnalisé qui a pour objectif de vous aider à bien structurer votre projet de création d'entreprise en suivant les étapes fondamentales de la création d'entreprise.

2. Pourquoi le parcours créateurs ?

Des études portées par l'INSEE indiquent que seules deux entreprises sur trois sont toujours en activité 2 ans après leur création. Cela s'explique par le fait que le porteur de projets se retrouve souvent seul ou lâché dans la nature pendant les premières phases de la création et ne sait pas comment s'y prendre ou par où commencer.

Les étapes de la création sont inconnues et cela augmente le taux d'échec dans les premiers mois de la création.

Le Parcours Créateurs a été réfléchi pour répondre à la problématique d'accompagnement du porteur de projet pendant la phase de réflexion et construction de son projet d'entreprise. Ce parcours lui permettra d'appréhender les étapes de la création et définir une feuille de route pour son projet.

3. Comment se déroule le parcours ?

Le Parcours Créateurs permet de travailler votre projet de création d'entreprise avec un chargé d'accompagnement de la CCISM à l'aide d'un outil collaboratif digital « CCI Business Builder » à l'occasion de rendez-vous individuels programmés selon vos disponibilités. Il s'agit de sessions de travail avec un conseiller qui aura pour mission de vous guider dans la construction de votre projet et dans votre progression.

4. Quels sont les intérêts de ce parcours pour un porteur de projets ?

Ce parcours permettra au porteur de projet de caractériser et définir son projet, rédiger son business plan, être accompagné dans ses démarches administratives et avoir un suivi personnalisé correspondant aux 9 étapes de la création qui sont :

1. Définir votre idée,
2. L'adéquation porteur/projet,
3. L'étude de marché,
4. Le prévisionnel financier
5. Recherche aides et financement
6. Choisir sa forme juridique
7. Immatriculation
8. Installation
9. Point d'étapes 3 mois post création

5. Quelle est la durée de l'accompagnement ?

Le parcours comprend 16 sessions de travail et rendez-vous conseil qui pourront s'étaler sur une durée maximale de 3 mois. Toutefois, la progression du travail dépendra essentiellement du travail personnel fourni et de l'assiduité du porteur de projet.

6. Quel est le coût de ce service ?

La valeur du parcours est de 1 200 €. Néanmoins avec la prise en charge du financement FSE à 80%, votre participation sera de 180 € seulement.

Vous avez aussi la possibilité de payer en 3 fois ce qui vous revient à 60 € par mois.

7. Le parcours est-il destiné à un public en particulier ?

Non. Toute personne ayant pour projet d'ouvrir ou reprendre une entreprise mais ne sachant pas comment s'y prendre est concernée. Ce parcours permet d'acquérir des connaissances qui mettront toutes les chances de réussite de votre côté. Il existe toutefois des critères de profil indispensables pour la réussite de votre projet : être motivé, sérieux, intéressé, autonome, disponible et savoir utiliser un ordinateur.

8. Comment puis-je souscrire à ce parcours ?

Pour souscrire à ce parcours vous devez prendre rendez-vous avec un conseiller sur le site de la CCISM pour effectuer les démarches administratives <https://www.ccism.fr/prendre-rendez-vous>.

9. Que se passe-t-il à la fin du parcours ?

A la fin de ce parcours vous serez prêt à démarrer votre activité et vous bénéficierez d'un suivi post-crédation par votre conseiller afin de faire un bilan de votre activité dans les 3 mois qui suivent.

Vous aurez aussi la possibilité de souscrire à un plan d'accompagnement post-crédation.

La CCISM est à vos côtés pour vous accompagner dans votre projet entrepreneurial.



MAISON DES ENTREPRISES

Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin
Maison des Entreprises
10, rue Jean Jacques Fayel
97150 Saint-Martin
Tel : 0590 27 91 51 – www.ccism.fr
Siret : 130 007 503 000 19

Juillet 2022

